

ARRETE MUNICIPAL

N° 11-2026

67^{ème} Rallye Pays de Grasse

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

26/01/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre à l'A.S. A Grasse d'organiser le parc assistance du 67^{ème} Rallye Pays de Grasse à la station de ski de Gréolières 1400, le samedi 4 avril 2026, et qu'il incombe à l'organisateur de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la régulation du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est accordée à l'A.S.A. Grasse d'organiser un parc d'assistance à la station de ski de Gréolières 1400, sur les parkings P1 et P3 dans le cadre du 67^{ème} Rallye le samedi 4 avril 2026,

ARTICLE 2 : Les parkings P1 et P3 seront interdits au stationnement des autres usagers le 4 avril 2026 de 6 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 3 : Les concurrents du Rallye devront obligatoirement emprunter la traverse du Cheiron sachant que celle-ci ne sera pas fermée à la circulation. (Circulation uniquement sur la traverse du Cheiron et bd Emile Bovis –interdite bd du Grand Pré)

ARTICLE 4 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les organisateurs de la course.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Gréolières, le 23 Janvier 2026.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Constantin GIUGE

